



C215002-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2025.049

### Convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Salveterra 78

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu les statuts de l'association Salveterra 78 ;
- Vu la délibération n°2018-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la communauté d'agglomération aux associations œuvrant en matière de développement économique ;
- Vu la décision n°dB.2022.116 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 20 janvier 2022, portant sur le renouvellement des conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations Suzanne Michaux et Salveterra, dans le cadre du soutien aux associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises, inscrit dans le cadre de la politique de la ville ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », 65748 : « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé », fonction 60 : « développement économique ».

-----

#### Contexte

L'association Salveterra, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 3 mars 1997, a pour objet d'organiser, de favoriser et de promouvoir des initiatives ou des réalisations permettant la création ou la sauvegarde d'entreprises et d'emplois. Elle accorde un intérêt particulier aux projets, initiatives ou réalisations destinés à créer ou à maintenir des activités. Elle intervient sur la sensibilisation en phase amont de l'accompagnement de projet et en aval post création.

La mission de Salveterra consiste :

- à accompagner individuellement les porteurs de projets, avant la création, dans la phase d'élaboration et de validation, puis les dirigeants après la création pour consolider ou adapter le développement de l'entreprise ;
- à organiser également des réunions d'information et des événements en lien avec sa mission ;
- à collaborer avec les organismes publics et privés qui mènent des actions sur ces sujets.

Salveterra n'a pas d'objectif de rentabilité. Aussi, l'accompagnement proposé par Salveterra est totalement gratuit. Sa mission principale est sociale et tournée vers l'humain.

Les tuteurs bénévoles font bénéficier les créateurs de leur expérience concrète du fonctionnement et de la gestion d'entreprise, avec bienveillance, écoute et encouragement.  
Par ailleurs, aucune durée maximale d'accompagnement n'est fixée, qui se fait au rythme des porteurs de projet.

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache au soutien à la création et au développement des entreprises, pour les habitants de VGP et notamment pour les personnes défavorisées, VGP souhaite, dans le cadre de la politique de la ville, continuer à soutenir Salveterra.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Salveterra 78, pour une durée de trois ans, selon les modalités suivantes :

VGP attribue à Salveterra une subvention de 2000 €, répartie entre :

- 200 € par entreprise créée, avec un objectif annuel de 7 nouvelles entreprises créées et immatriculées sur le territoire de VGP ;
- 600 € pour la formation des bénévoles.

Le soutien à la formation des bénévoles de Salveterra vise les formations suivies par les bénévoles ayant contribué aux missions d'accompagnement des créateurs d'entreprises, sur la base de la déclaration d'honneur du président de Salveterra et de la transmission des noms et des formations suivies. Il facilite également la participation à des salons professionnels ou l'intervention de formateurs et intervenants extérieurs.

-----

#### **Le Président décide :**

- 1) d'approuver la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Salveterra 78, pour une durée de trois ans, prévoyant une subvention annuelle de 2000 €, répartie entre 200 € par entreprise créée, avec un objectif annuel de 7 nouvelles entreprises créées et immatriculées sur le territoire de VGP et 600 € pour la formation des bénévoles, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée délibérante, en application du principe de l'annualité budgétaire ;
- 2) d'autoriser son représentant, à signer la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Salveterra 78, et tout document s'y rapportant.